

**SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX  
COMMUNIQUE DE PRESSE – 3 Janvier 2019**

## **Arrêtés de mise en péril pour la maison Lambiel**

Depuis maintenant plusieurs années, la maison située place de l'Esplan, dite maison Lambiel est laissée à l'abandon.

Convaincu de l'intérêt de cet emplacement et conscient des difficultés de succession rencontrées entre les ayant-droits, la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a tenté à plusieurs reprises d'inciter les copropriétaires indivisaires à intervenir pour mettre en sécurité, entretenir et réhabiliter cet immeuble situé dans le centre ancien.

Malheureusement, l'ensemble de nos actions engagées depuis 2010 se sont systématiquement heurtées à l'inertie d'une partie des copropriétaires en indivision entraînant un blocage et donc une dégradation progressive de l'immeuble.

Face à cette situation, j'ai remissionné un expert en bâtiment qui a effectué une visite de l'immeuble le 18 décembre dernier.

Son constat est malheureusement sans appel puisqu'il confirme que l'inaction des indivisaires depuis tant d'années a entraîné une dégradation structurelle de l'immeuble irréversible, et donc préconise pour la première fois sa démolition le plus rapidement possible.

Face à cette situation, j'ai donc décidé de saisir immédiatement le Tribunal administratif de Grenoble en vue de désigner un expert qui est intervenu le 24 décembre dernier. Ce dernier a confirmé le constat décrit précédemment.

Ses conclusions nous imposent aujourd'hui de prendre deux arrêtés de péril. Le premier vise à mettre la famille en demeure de procéder au plus vite aux travaux de démolition de l'immeuble en faisant appel à des entreprises spécialisées dans ce type de prestations. Le second arrêté prévoit de renforcer le périmètre de sécurité autour de l'immeuble.

Les ayant-droits ont jusqu'au 31 janvier 2019 pour engager les travaux décrits dans le rapport d'expert. Si cette mise en demeure restait lettre morte, la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux serait amenée à se substituer à eux en faisant réaliser les travaux de démolition à leur place. Dans cette hypothèse, la commune serait contrainte d'engager la responsabilité de l'ensemble des copropriétaires

indivisaires et se retournerait contre eux pour recouvrer l'ensemble des frais engagés dans le cadre de ce dossier. La réalisation des travaux de démolition s'accompagnera nécessairement de mesures particulières de sécurité autour du site.

En attendant la mise en œuvre des travaux de démolition, le renforcement du périmètre de sécurité nous conduit donc à interdire le stationnement sur la place de l'Esplan et à adapter la circulation. Ces aménagements permettent de maintenir l'ensemble des accès en centre-ville mais nécessiteront une vigilance particulière pour les automobilistes.

Jean-Michel Catelinois  
Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux



Contact  
Florence EXBRAYAT  
Service communication  
[f.exbrayat@mairie-sp3c.fr](mailto:f.exbrayat@mairie-sp3c.fr)  
**04 75 96 53 82**